**De**

**Madame ou Monsieur XXXX**

**Code postal/Ville XXXX XXXXX**

**À**

**Madame la Médiatrice Européenne**

**Plainte pour mauvaise administration contre la Commission Européenne et sa présidente : Dépassement de pouvoir et propagande de guerre de Mme Ursula von der LEYEN contraire au PIDCP dans le cadre de la présentation du plan « REARM Europe »**

Madame la Médiatrice,

J’ai pris connaissance de la plainte de l’association BonSens.org enregistrée sous la référence :

EOWEB\_COMPLAINT\_ID : 50407

Je souhaite m’y associer.

En effet, j’estime que le plan « REARM Europe » présenté par Ursula von der LEYEN présidente de la Commission européenne, le 4 mars 2025 et adopté lors du sommet du 6 mars, qui vise à mobiliser 800 milliards d’euros pour un réarmement massif et un soutien à l’Ukraine dépasse les pouvoirs de la Commission Européenne et de sa présidente, au regard des traités européens et constitue une propagande de guerre contraire à l’article 20 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), (traité contraignant ratifié par tous les États Membres de l’UE), à la résolution 110 de l’ONU, et aux valeurs de l’UE, d’autant que la Russie, par ses déclarations officielles, dénonce les déclarations de l’UE qui la présente comme une menace existentielle injustifiée.

**Je sollicite donc que vous enquêtiez sur ces faits qui constituent selon moi un cas de mauvaise administration.**

1. **Dépassement du mandat de la Commission et de sa présidente**

En premier lieu, la Commission Européenne et sa présidente dépassent leur mandat. En effet, l’article 17(1) du Traité sur l’Union européenne (TUE) confère à **la Commission un droit d’initiative, mais dans les limites des compétences de l’UE et du principe de subsidiarité** (article 5 TUE).

**Or, le plan « REARM Europe » outrepasse les limites des compétences de l’UE** puisque l’article 42(2) TUE réserve la politique de défense commune au Conseil européen, à l’unanimité.

Ainsi, en proposant un réarmement de 800 milliards d’euros, dont 650 milliards via les États, Madame von der LEYEN impose une orientation militaire sans décision préalable des États membres, violant leurs prérogatives souveraines (article 4(2) TUE).

De surcroît, l’ampleur du plan, incluant 150 milliards d’euros de prêts conjoints, n’a pas été suffisamment débattue au Conseil ou au Parlement, contredisant la collégialité exigée par l’article 17(6) TUE.

1. **Absence de menace réelle et accusations de mensonge par la Russie**

Madame von der LEYEN justifie le plan « REARM Europe » par une menace russe liée à la guerre en Ukraine, invoquant l’article 42 TUE (PSDC) et l’article 122 TFUE (urgence économique).

Cependant, cette justification est contestable au regard des déclarations officielles russes, qui dénoncent un mensonge de l’UE.

* 1. En effet, le 6 février 2025 le Président POUTINE a affirmé que : *« Nous n’avons aucun projet d’agression contre l’Europe. Nos actions en Ukraine visent à protéger nos citoyens, pas à menacer l’Occident.* ***Ces récits de menace sont une fabrication pour justifier leurs budgets militaires.*** *»* (Agence RIA Novosti).
	2. Le 24 février 2025 il a ajouté : *«* ***L’idée que nous envahirions l’Europe après l’Ukraine est absurde. C’est une intimidation de leurs populations pour masquer leurs échecs économiques****. » (*kremlin.ru).

Le 6 mars 2025, Madame Maria ZAKHAROVA porte-parole du ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie a dénoncé une *« provocation »* et affirmé que *«* ***l’UE ment en présentant la Russie comme une menace existentielle pour justifier son bellicisme et prolonger le conflit***» (agence RIA Novosti).

* 1. Le 7 mars 2025, Monsieur Dimitri PESKOV, porte-parole du Kremlin a qualifié le plan REARM EUROPE de *« nouvelle étape dans l’escalade* » et a accusé l’UE de ***« mentir à ses citoyens en fabriquant une menace russe inexistante pour militariser le continent »*** (TASS).

Ces déclarations montrent que la Russie rejette catégoriquement l’idée d’une menace contre l’UE, l’accusant au contraire de désinformer ses citoyens. **Sans attaque ou menace directe contre un État membre de l’UE, l’article 42 TUE ne légitime pas une militarisation massive, et l’article 122 TFUE n’est pas applicable**.

1. **Propagande de guerre contraire à l’article 20 du PIDCP et à la résolution 110 de l’ONU**

**Les déclarations de Madame von der LEYEN, notamment son discours du 27 février 2025, constituent une propagande de guerre illégale au regard de l’article 20(1) du PIDCP, traité contraignant pour les États membres de l’UE** :

En effet, le 27 février 2025, cette dernière a déclaré au Parlement européen:

***« La Russie est une menace claire et imminente d’une ampleur jamais vue de notre vivant. Nous devons investir massivement dans notre défense pour protéger nos citoyens. »***

**Ces mots, sans preuve publique face aux démentis russes, exagèrent la situation.**

Or la résolution 110 de l’ONU (2 novembre 1947) condamne **« toute forme de propagande qui vise ou est susceptible de provoquer ou d’encourager une menace contre la paix ».**

En qualifiant la Russie de menace existentielle malgré ses déclarations officielles (POUTINE, PESKOV, ZAKHAROVA), **Mme von der LEYEN propage un narratif alarmiste qui, selon la Russie, repose sur des mensonges destinés à effrayer les citoyens européens.**

**Cette rhétorique viole l’esprit de la résolution 110 de l’ONU** et risque d’escalader les tensions au lieu de privilégier le dialogue. **De plus cette propagande cause une panique croissante au sein de la population,** visible sur les réseaux sociaux et dans les débats publics depuis le sommet du 6 mars, nuisant à la cohésion sociale et à la confiance envers l’UE.

**En conséquence, je vous demande d’ouvrir sans tarder une enquête pour dire :**

* si le plan « REARM Europe » respecte les compétences de la Commission et des États, en l’absence d’une menace directe de la Russie à l’encontre d’un Etat membre de l’UE,
* si la guerre en Ukraine justifie l’application des articles 42 TUE et 122 TFUE, face aux démentis russes et à leurs accusations de mensonge contre l’UE.
* si les propos de von der Leyen, notamment le 27 février 2025, constituent une propagande de guerre contraire à l’article 20(1) du PIDCP, à la résolution 110 de l’ONU et aux principes de bonne administration (proportionnalité, transparence).

**Et enfin, je vous demande de recommander le retrait ou la révision du plan « REARM Europe », ainsi qu’une communication alignée sur la paix et la vérité.**

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie d’agréer, Madame la Médiatrice, l’expression de ma meilleure considération.